
MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/04.

Autorisation de voirie les 6 et 7 février 2017, Place de la Libération

Le Maire de la Commune de SAINT LEGER EN YVELINES
VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et 2212-2,
VU la demande en date du 2 février 2017 par laquelle l'Entreprise SARC sise à LE RHEU(35653) –
1 Ave du Chêne vert- sollicite l'autorisation de voirie concernant l'exécution de travaux de réfection
de tranchée en enrobés,
Considérant que ces travaux, place de la Libération, nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera mise en alternat place de la Libération les 6 et 7 février 2017 entre 9h et 16h.

Article 2 : L'entreprise SARC exécutant les travaux pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la forêt de Rambouillet aura la charge de la mise en place de l'ensemble de la signalisation, de son entretien et de la mise en sécurité des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ième} partie) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- à l'Entreprise SARC OUEST
- à la SIAEP de la forêt de Rambouillet

Fait à SAINT LEGER EN YVELINES, le 3 février 2017
Le Conseiller municipal,
Jean-Luc Moutet

